

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre**, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE,

**Absents excusés** : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Laetitia DUFOUR pouvoir à S DELFIEU, Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER

**Absente** : Samyha LOUBIBET,

**Date de la convocation** : mercredi 20 septembre 2022

**Secrétaire élu pour la séance** : Yves GAULIER

**2022-36 OBJET : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>e</sup>  
CLASSE A TEMPS COMPLET ET PROMOTION POSTE AGENT MAITRISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme FILLION, adjointe rappelle que conformément à cette loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'attribuer à un agent par voie de promotion interne le poste d'agent de maîtrise à temps complet, vacant depuis le 21/06/2022,

Le conseil municipal DECIDE

- de supprimer à compter du 31/12/2022 un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet
- Attribuer à l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/09/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié sur le site internet de la commune le lendemain

Pour copie conforme : en Mairie le 27 septembre 2022



Le Maire, Eric MARTIN

Le secrétaire de séance, Yves GAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20220927-D202236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022